

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POISAT

N° 340

Objet : Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par M. le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, Maire, pour la séance publique de décembre 2014, convoquée le 9 décembre 2014.

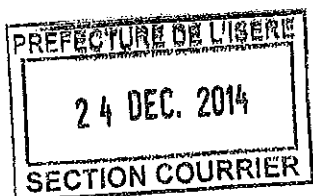
PRESENTS M. Ludovic Bustos, Maire ; Mme Micheline Burgun, MM Claude Sirand, Jean-Louis Minard, Mmes Marie Chaix, Isabelle Pigeon, Adjoint, M. Paul de Saintignon, Mmes Nelly Pugnale, Martine Donnet, MM Gilbert Allouard, Hervé Fanton, Mme Sylvie Ferrari, MM Eric Arnol, David Wager, Grégory Gabrel, Mmes Zohra Abdiche, Marylène Bove, M. Jean-Philippe Di Gennaro, Conseillers Municipaux.

ABSENTE Mme Sandrine Menduni, Conseillère Municipale.

POUVOIR Mme Menduni pour M. Allouard.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. David Wager, Conseiller Municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu du présent Conseil Municipal a été affiché en mairie le 23 décembre 2014.



M. Jean-Louis Minard, Adjoint Délégué,

- Rappelle que la commune de Poisat dispose d'un PLU, Plan Local d'Urbanisme, approuvé en Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

~~Rappelle la modification n°1 adoptée par le Conseil Municipal du 17 janvier 2011 pour modifier le classement d'un tènement et mettre à jour le règlement du PLU,~~

- Rappelle la délibération n° 263 du 14 avril 2014 approuvant le lancement de l'étude de la modification n°2 du PLU,
- Rappelle que le projet de modification vise à
 - la levée du périmètre d'étude couvrant les zones Urp et AU et à la modification du zonage dans le secteur du pied du coteau, inclus dans les zones Urp et AU, entraînant une ouverture à l'urbanisation d'une petite partie de la zone AU, ainsi que l'adaptation du règlement correspondant,
 - la mise à jour des emplacements réservés,
 - la modification du règlement concernant :
 - ✓ l'article 11 des zones urbaines, agricoles et naturelles relatif aux clôtures
 - ✓ certains articles du secteur de Champ Fila (zone Uza2) relatifs à la réalisation de logements en étage des constructions et aux règles de stationnement
 - ✓ l'article 12 de la zone Um relatif aux règles de stationnement
 - ✓ la mise en conformité avec la loi ALUR du 24 mars 2014,
- Rappelle la délibération du 8 septembre 2014 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU située au sud-est de l'avenue Pierre Mendès France, en partie basse du secteur du pied de coteau, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de construction de ce secteur comportant déjà des habitations et desservi depuis les voiries existantes de la zone Ur.
- Précise que le dossier a été élaboré avec l'aide des urbanistes Les Pressés de la Cité entre mai et septembre 2014
- Précise que
 - conformément à l'arrêté du Maire de Poisat en date du 22 septembre 2014, le projet de modification n° 2 du PLU a été soumis à l'enquête publique du 14 octobre 2014 au 14 novembre 2014,
 - M. Yves Marcellin a été nommé commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
 - le dossier de modification a été notifié avant le début de l'enquête publique aux différentes personnes publiques associées qui avaient été consultées lors de l'élaboration du PLU,
 - dans son rapport du 1er décembre 2014, M. le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et émis un avis favorable à la modification n° 2 du PLU avec la recommandation de suivre la suggestion du Conseil Général concernant la rédaction de l'article 11 des zones U, A et N relatif aux clôtures,

- Indique que, afin de tenir compte de la recommandation du Conseil Général reprise par le commissaire enquêteur, il est proposé de modifier le projet du PLU, pour la rédaction de l'article 11 des zones U, A et N relatif aux clôtures, afin de préciser que les clôtures doivent laisser le passage à la végétation « et à la microfaune afin de préserver la biodiversité ». Les documents suivants sont modifiés :
 - le rapport de présentation à l'article 4.2.4. relatif à l'article 11 des zones U, A et N
 - le règlement du PLU pour les articles 11 des zones Ur, Um, Uz, Urh, A, N e Nu,
- Propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est détaillée dans le dossier annexé à la présente délibération, qui comprend la note de présentation ainsi que les pièces du règlement, les documents graphiques et les annexes modifiés,
- Propose au Conseil Municipal de donner mandat au Maire pour signer avec les propriétaires des terrains concernés par l'ouverture à l'urbanisation, tout document permettant :
 - ✓ de s'assurer du respect de l'orientation d'aménagement avant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
 - ✓ et de conforter les possibilités futures de la desserte en mode doux de la zone AU du plateau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents avec un pouvoir de Mme Menduni, Conseillère Municipale et deux abstentions de Mme Bove et de M. Di Gennaro, Conseillers Municipaux,

- Approuve la modification n° 2 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente,
- Donne mandat au Maire pour signer avec les propriétaires des terrains concernés par l'ouverture à l'urbanisation tout document permettant :
 - ✓ de s'assurer du respect de l'orientation d'aménagement avant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
 - ✓ et de conforter les possibilités futures de la desserte en mode doux de la zone AU du plateau.
- Dit que le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal est à la disposition du public et est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité, (publication dans 2 journaux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Fait à Poizat, le 22 décembre 2014
Le Maire,
Ludovic BUSTOS

